

-----  
**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-NIZIER-D'AZERGUES**  
69870



E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Téléphone : 04.74.02.00.44

Fax : 04.74.02.03.47

**PV du conseil municipal du mercredi 7 janvier 2026**

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Guillaume GAUTHIER, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO

Excusée: Christelle VERNE donne procuration à Chantal JOMARD

Secrétaire de séance : Chantal JOMARD

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h00

**1. Approbation du procès-verbal - Séance du 3 décembre 2025**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**2. Décision modificative n° 3 (Virement de crédits) BP 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de permettre le règlement de factures actuellement en attente de paiement.

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits d'un montant de **14 000 €** du **chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés**, excédentaire, vers le **chapitre 11 - Charges à caractère général**, déficitaire.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Questions diverses :**

**Décision du Maire** : En date du 3 décembre 2025, le conseil municipal avait validé le choix des gérants pour la reprise du St Nizier. Mais à cette date, nous n'avions pas la dénonciation du contrat de Maria DACOSTA.

Sur le conseil de l'Avocat, Alain DEQUEVAUVILLER, Maire décide d'attribuer le fonds de commerce en location -gérance à la SAS L'Evidence pour une durée d'un an renouvelable à compter du 12 décembre 2025, moyennant la redevance annuelle de 15 000€ (avec la gratuité des mois de décembre 2025 et janvier 2026), et comportant une promesse d'achat du fonds de commerce moyennant le prix de 50 000€.

Le St Nizier ouvrira le 17 janvier, les gérants seront présents aux vœux de la Municipalité le 16 janvier. Un pot d'inauguration aura lieu le 18 janvier de 10h30 à 13 heures.

La caution des précédents gérants est gardée pour le paiement du complément de granulés qui a été effectué à la charge de la Mairie et diverses factures de remise en état.

#### **Bois ONF :**

La Commune de Saint-Nizier d'Azergues possède 25,76 ha de forêts gérées par l'ONF.

Suite à la tempête de 2009, notre conseiller Municipal, Gilles DESCOMBES, chargé du suivi de ces biens communaux, avait replanté 9 ha de Douglas,

Après quinze ans, soit en 2024, il était devenu nécessaire de réaliser un « dépressage », soit un tronçonnage de certains plants, mal formés ou trop serrés, afin de favoriser la pousse des arbres d'avenir.

Malgré plusieurs demandes à l'ONF, aucune réponse n'ayant été donnée, une opportunité s'est présentée à Gilles DESCOMBES, à l'occasion de l'intervention de la société SEBSO (Société d'Exploitation des Bois du Sud-Ouest), qui opérait à proximité de notre parcelle communale.

Pensant agir au mieux des intérêts de notre Collectivité, Gilles DESCOMBES, avec l'accord de Monsieur le Maire, a sollicité SEBSO pour réaliser cette opération de dépressage, laquelle devait, en valorisant le bois coupé, rapporter 3700€ à la Commune.

#### **Conséquences :**

Le 27 mars 2024, alors que les opérations décrites avaient eu lieu, la Mairie de St Nizier recevait un avis de l'ONF concernant un programme de coupe sur 16,64ha, dont la parcelle de 9ha, pour 2025.

Il s'en est suivi une procédure, intentée par l'ONF, à l'encontre de la Mairie de St Nizier, accusée d'avoir abusivement coupé du bois, en infraction du contrat liant les deux parties,

Monsieur le Maire et Gilles DESCOMBES, ont été condamnées respectivement à un « Rappel à l'ordre » et à une amende de 400€.

#### **Conclusions :**

La coupe effectuée par SEBSO a finalement rapporté 4910€ à la Commune, contre 3700€ attendus.

Le Maire et Gilles DESCOMBES ont été condamnés, ce qui a un caractère humiliant, alors qu'ils n'ont agi que dans le sens de l'intérêt général.

**Barrière de dégel :** Monsieur le Maire propose qu'après cette période de gel, de faire un arrêté de barrière de dégel soit établi, pendant une période donnée aux véhicules de plus de 12 tonnes. Ceci pour éviter que les chemins soient dégradés lors des débardages.

## **Projet de délibération/ Temps de travail 1607h**

Myriam VOLAY informe le conseil que le projet de délibération a été envoyé au CST le 24 décembre.

**Barnum** : Nous avons réceptionné le barnum 3x3 à dépliant automatique offert par la Région pour les associations du village. Une convention pour la mise à disposition du barnum sera établie

La séance est levée à 21h30 – Prochaine réunion le 4 février à 20 h 30